

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, chemin du Change.

N° 2020 – 27396

ARRETONS

Article 1.

Il est instauré une mise en impasse, chemin du Change sauf pour les cyclistes et les piétons.

Article 2.

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage conformément aux dispositions des articles L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la police municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêt, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59, Direction Générale Opérationnelle, CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes rue de Chanzy – 59260 LEZENNES,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le mardi 23 Juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :